



Commune de CHALLES-LES-EAUX
Adoption de la Déclaration de projet
emportant Mise en compatibilité n°2
du Plan d'Occupation des Sols
(POS)

Secteur Les Teppes

**Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure
et justification des modifications apportées au projet**

Version du 28/05/2019

Le présent rapport expose la procédure de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du Plan d'occupation des Sols (POS) de la commune de Challes-les-Eaux, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenu du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus et les modifications apportées suite à cette enquête publique.

Le choix de la procédure

Les changements apportés au POS de la commune de Challes-les-Eaux s'inscrivent dans le champ de la procédure de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du POS.

En effet, la Déclaration de Projet est régie par les articles L300-6 et R153-15 à 17 du Code de l'Urbanisme, L123-1 du Code de l'Environnement (concernant l'enquête publique).

La collectivité peut modifier son Plan d'Occupation des Sols par délibération après enquête publique, à condition que le projet envisagé dans la déclaration de projet :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS ;
- Ne requiert pas une déclaration d'utilité publique ;
- Porte sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS de Challes-les-Eaux respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

Le déroulement de la procédure de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS

Le dossier de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS de Challes-les-Eaux a été transmis pour avis aux Personnes publiques associées le 12 décembre 2019.

Puis, le 10 janvier 2019, conformément à l'article L.153-54 2° du code de l'urbanisme, s'est tenue la réunion d'examen conjoint, dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

Par l'ordonnance n° E18000395/38 en date du 27 décembre 2018, monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné Mme Muriel GIROD en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 2019-014A du 15 février 2019, le président de Grand Chambéry a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie de Challes-les-Eaux et dans les locaux de Grand Chambéry aux jours et heures convenus.

Les dossiers d'enquête publique et les registres papiers les accompagnants ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus, dans les locaux de la mairie de Challes-les-Eaux et de Grand Chambéry aux heures habituelles d'ouverture, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public a pu également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Challes-les-Eaux et au siège de Grand Chambéry,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1141>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- auprès de Grand Chambéry, à l'adresse suivante : 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- par courrier électronique à enquete-publique-1141@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1141>

Le commissaire enquêteur a remis le 29 avril 2019 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu en date du 13 mai 2019.

Il ne relève aucun dysfonctionnement dans l'organisation et le déroulement de l'enquête. Les publicités légales ont bien été effectuées.

Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS a fait l'objet des avis suivants :

Avis reçu par courrier :

- 1. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, courrier du 10 janvier 2019 :**
La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc émet un avis favorable.

Avis émis dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, organisée le 10 janvier 2019 :

- 1. Avis de la Préfecture de Savoie émis lors de la réunion d'examen conjoint :**
La DDT donne un avis favorable au projet.
- 2. Avis du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale lors de la réunion d'examen conjoint :**
Pour le Syndicat Mixte, le projet est compatible avec le SCOT.

Le projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS de Challes-les-Eaux a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 9 novembre 2018, par demande n° 2018-ARA-AUPP-00587. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Bilan de l'enquête publique du projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS

Sur la période de l'enquête, qui s'est déroulée du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus :

- Une remarque a été consignée **sur le registre d'enquête déposé au siège de Grand Chambéry** :
 - Courrier du 13/03/2019 de Mme DURAND, Directrice Adjointe de Savoisiennne HABITAT, *demandant des mises à jour dans les notices de présentation du projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS , et notamment du plan masse, au vu de l'avancée du projet.*
- Cinq remarques ont été **consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Challes-les-Eaux** :
 - Courrier du 13/03/2019 de Mme DURAND, Directrice Adjointe de Savoisiennne HABITAT, *cf. 1ier paragraphe.*
 - Observation de M. ZANONE le 13/03/19 : *souhaite la confirmation de certains éléments du projet de construction.*
 - Observation de M. DUMOLARD le 13/03/19 : *demande à modifier la limite de construction dans une zone UD, en dehors du secteur concerné par la présente procédure.*
 - Avis de la FRAPNA déposé par M. COLLAS, le 12/04/19 : *demande que les études d'assainissement prévues vérifient que l'alimentation en eau souterraine de la zone humide du Marais des Chassettes à l'aval ne soit pas perturbée par le projet et que les travaux d'abattage et de terrassements aient lieu en dehors des périodes de nidification.*
 - Observation de Mme BRUNIER le 13/04/19 : *s'interroge sur différents points du projet.*
- Trois remarques ont été consignées **sur le registre d'enquête dématérialisé** :
 - Courrier du 13/03/2019 de Mme DURAND, Directrice Adjointe de Savoisiennne HABITAT, *cf. 1ier paragraphe.*
 - Observation anonyme déposée le 13/04/19 : *demande le blocage du projet, car considère qu'ajouter des logements dans le secteur est une hérésie.*
 - Observation anonyme déposée le 13/04/19 : *fait part de son inquiétude sur la sécurité et le flux de circulation induit par le projet, et souhaite conserver l'état actuel en bord de forêt et ne pas détruire la faune et la flore.*
- **Aucune remarque n'a été consignée par courrier postal**
- **Aucune remarque n'a été consignée par courrier électronique**
- **Deux personnes sont venues lors des permanences**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur l'ensemble du projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS de Challes-les-Eaux.

Modifications du projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS à l'issue de l'enquête publique

Concernant le courrier consigné par Mme DURAND, Directrice Adjointe de Savoisienne HABITAT lors de l'enquête publique, *demandant des mises à jour dans les notices de présentation du projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS , et notamment du plan masse, au vu de l'avancée du projet*, Grand Chambéry souhaite y répondre favorablement.

Les notices de présentation de la Déclaration de projet et de la Mise en compatibilité du POS sont mises à jour **concernant les indications des surfaces du projet (parcelle de l'opération, emprise au sol de constructions...) et le plan masse.**

Ainsi, compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et des observations du public, le projet de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS est modifié suite à l'enquête publique.

Le dossier complet de la Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité n°2 du POS de Challes-les-Eaux est joint à la délibération (annexe 2).